

Besançon, le 20/02/2026



CONSTITUTION D'UN DOSSIER LOI SUR L'EAU

*Rubriques 2.1.5.0 & 3.3.1.0 – Articles R.214-1 du code de l'environnement
Régime de l'AUTORISATION – Note de Présentation Non Technique*



MCGP

PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE MANUFACTURE SUR LA COMMUNE DE TORCY (71) - NPNT

MCGP

4, RUE DE LA PAIX
75002 - PARIS

Contact : Monsieur PARRUITE Laurent

E-mail : l.parruite@mcgp-sas.com

Tel : 07 87 75 12 71

Affaire n° : 2601EK1K0000002

Date d'édition du rapport : 20/02/2026

Numéro de rapport : EK1K0/26/053 – Version 1

Auteur : Arthur MARCHAND

E-mail : arthur.marchand@socotec.com

Téléphone : 07 88 13 05 29

SOCOTEC - Agence Environnement & Sécurité - Besançon

Parc d'activités Lafayette, 4 Rue du Colonel Maurin, 25000 Besançon

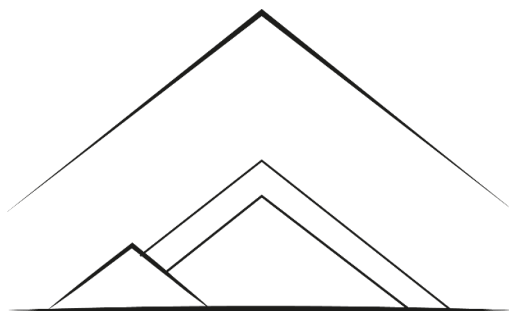
SOCOTEC ENVIRONNEMENT - S.A.S au capital de 3 600 100 euros

Siège social : 5, place des Frères Montgolfier- CS 20732 - Guyancourt - 78182 St-Quentin-en-Yvelines Cedex - France
834 096 497 RCS Versailles - APE 7120B - n° TVA intracommunautaire : FR 00 834096497 - www.socotec.fr

Ce résumé non technique a pour but de permettre une lecture rapide du dossier d'autorisation du projet d'aménagement d'une manufacture pour le groupe MCGP sur la commune de Torcy (71210) sans reprendre de manière exhaustive l'ensemble des chapitres du dossier.

NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

Le présent dossier d'autorisation au titre du Code de l'environnement est présenté par :



ALCE Joaillerie

Groupe MCGP

Filiale de MCGP

ADRESSE :

4, RUE DE LA PAIX
75002 - PARIS

SIRET :

982 385 080 00014

DOSSIER SUIVI PAR :

Monsieur PARRUITE Laurent
Directeur Général MCGP

TÉLÉPHONE :

07 87 75 12 71
09 70 72 86 81

COURRIEL :

l.parruite@mcgp-sas.com

NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DE L'IOTA ENVISAGE

Nature du projet

Le projet qui prend place sur un terrain d'assiette d'environ 24 000 m² soit d'environ 2,4 ha comprend :

- > Un bâtiment de manufacture dont une surface du toit sera dédiée à des panneaux photovoltaïques ;
- > Un parking privé à l'usine dont une partie sera couverte par des ombrières photovoltaïques ;
- > Des voiries pour la circulation de VL et PL ;
- > Un bassin de rétention ;
- > Une réserve incendie ;
- > Un espace potager ;
- > Des espaces verts.

Le plan de masse du projet est inséré en [Figure 4](#).

Le terrain se situe dans la zone réservée aux activités industrielles, artisanales, bureaux et services de la CUCM dont fait partie la commune de Torcy. L'environnement dans lequel s'inscrit le projet se caractérise par sa ruralité.

Ci-après est repris la description de la méthode de gestion des eaux pluviales sur site ainsi que de la gestion et de la compensation de la zone humide impactée.

▶ Gestion des eaux pluviales

Le fonctionnement hydraulique prévu est une collecte classique des eaux pluviales avec évacuation dans le réseau existant, via un bassin de régulation du débit. Le rejet se fera après un traitement des eaux grâce à un séparateur hydrocarbures (type 1 de 5mg/l).

Étant donné la très faible capacité d'infiltration du sol, estimée entre 2 et 5 x 10⁻⁷ m/s d'après les essais de perméabilité de type Porchet réalisés en 2009 lors d'une étude géotechnique à proximité de la zone, le terrain est considéré comme plutôt imperméable et peu propice à l'infiltration. Il est donc nécessaire de maintenir un raccordement en surverse au réseau public.

Le réseau de gestion des eaux pluviales se compose de plusieurs éléments :

- > **Deux cuves enterrées de 100 m³** chacune servant de stock tampon pour l'arrosage du jardin.
- > **Des installations enterrées de type tubosiders**, d'un **volume d'environ 404 m³**, faisant office de réserve pour la défense incendie.
- > Un **bassin de rétention étanche en fin de réseau EP**, d'une **capacité de 766 m³**, avec un traitement en amont via un séparateur d'hydrocarbures de type 1 (5 mg/L).
- > L'exutoire final sera le réseau d'assainissement public, avec une régulation du débit de rejet (3L/s/ha).

Le projet intègre un bassin versant amont d'environ 1,55 ha, correspondant en partie à la zone de compensation des zones humides. Cette surface a été pleinement intégrée à la réflexion hydraulique et environnementale.

Il a été choisi de ne pas créer de noue en pied de ce bassin versant, au nord du projet, afin d'éviter tout effet drainant susceptible d'altérer le fonctionnement hydrologique naturel de la zone humide, notamment par une évacuation excessive des eaux.

En lieu et place, un merlon d'environ 80 cm de hauteur sera implanté en bas du bassin versant amont. Celui-ci permettra de dévier les eaux pluviales vers le réseau existant (surverse), tout en assurant une alimentation diffuse et maîtrisée de la zone humide. L'absence de noue à cet endroit garantit ainsi la préservation du fonctionnement hydrique de la zone de compensation.

En complément, une noue d'environ 100 m³ sera aménagée en aval du merlon, en dehors de la zone de compensation. Elle assurera une fonction de gestion sécuritaire des eaux pluviales en cas d'événement significatif et matérialisera physiquement une limite de non-intrusion vis-à-vis de la zone du futur projet.

▶ Zone humide et compensation

Le bureau d'étude Réalités Environnement a réalisé, sur plusieurs journées, une étude pédologique (juillet 2024) et floristique (avril 2024) afin de caractériser les potentielles zones humides sur le site d'étude.

Il s'avère que, d'après l'Arrêté du 24/06/2008 modifié, l'ensemble de l'emprise d'étude est classé en tant que zone humide sur la base de la pédologie pour la zone au nord de la haie, et sur les critères flore + pédologie sur la zone au Sud-Ouest.

Il ressort que la zone du projet (bâtiment + parking + bassin de rétention + espaces verts hors potager) impacte une surface de 21 980m² soit 2.2 ha sur les 3,9 ha de l'emprise acquise par le porteur de projet au droit de la ZA Coriolis à Torcy.

En vue de compenser les zones humides détruites, il est envisagé de réaliser une compensation au nord de la parcelle en projet sur un terrain d'une surface de 4,8 ha.

De ce fait, la séquence ERC a été appliquée au projet avec :

- ▶ **L'évitement** : Aucune mesure d'évitement des zones humides n'a pu être mise en place pour ce projet. La délocalisation n'a pas été envisagée, car les terrains de la zone d'activités Coriolis ont été rendus urbanisables par la CUCM, rendant incohérente une demande de déplacement du projet ;
- ▶ La **compensation** : Afin de compenser l'impact du projet, une partie de la parcelle A172, située au nord de la zone d'activité et hors projet, est gelée et restaurée écologiquement. Bien que classée urbanisable, sa sensibilité en tant que zone humide justifie l'évitement de son urbanisation. Cette mesure, à l'initiative du porteur de projet, constitue une compensation « sur site » (même bassin versant, masse d'eau et zone contributive) et permet de maintenir une surface de préservation et d'accueil pour la faune (*cf. Figure 5*).

Localisation du projet

Le projet d'aménagement est situé au niveau de la commune de Torcy, dans le département de la Saône-et-Loire (71). Il se situe dans la zone industrielle et commerciale à l'est du territoire communal.

Ainsi, la localisation est présentée sur la figure suivante (*cf. Figure 1*). L'emprise du projet est présentée sur la *Figure 2*, et les informations cadastrales sont reprises sur la *Figure 3*.

Les références et informations générales du terrain étudié sont précisées dans le tableau ci-dessous (*cf. Tableau 1*).

Tableau 1 : Références et informations générales du terrain étudié

Département	Saône-et-Loire (71)
Commune	Torcy (71210)
Adresse	Chemin de la Sapinette
Superficie des terrains	24 000 m ² soit 2,4 ha
Références cadastrales	Section AO parcelle n°172
Coordonnées en Lambert 93 (au centre des terrains)	X : 814 264,0 m Y : 6 630 877,6 m

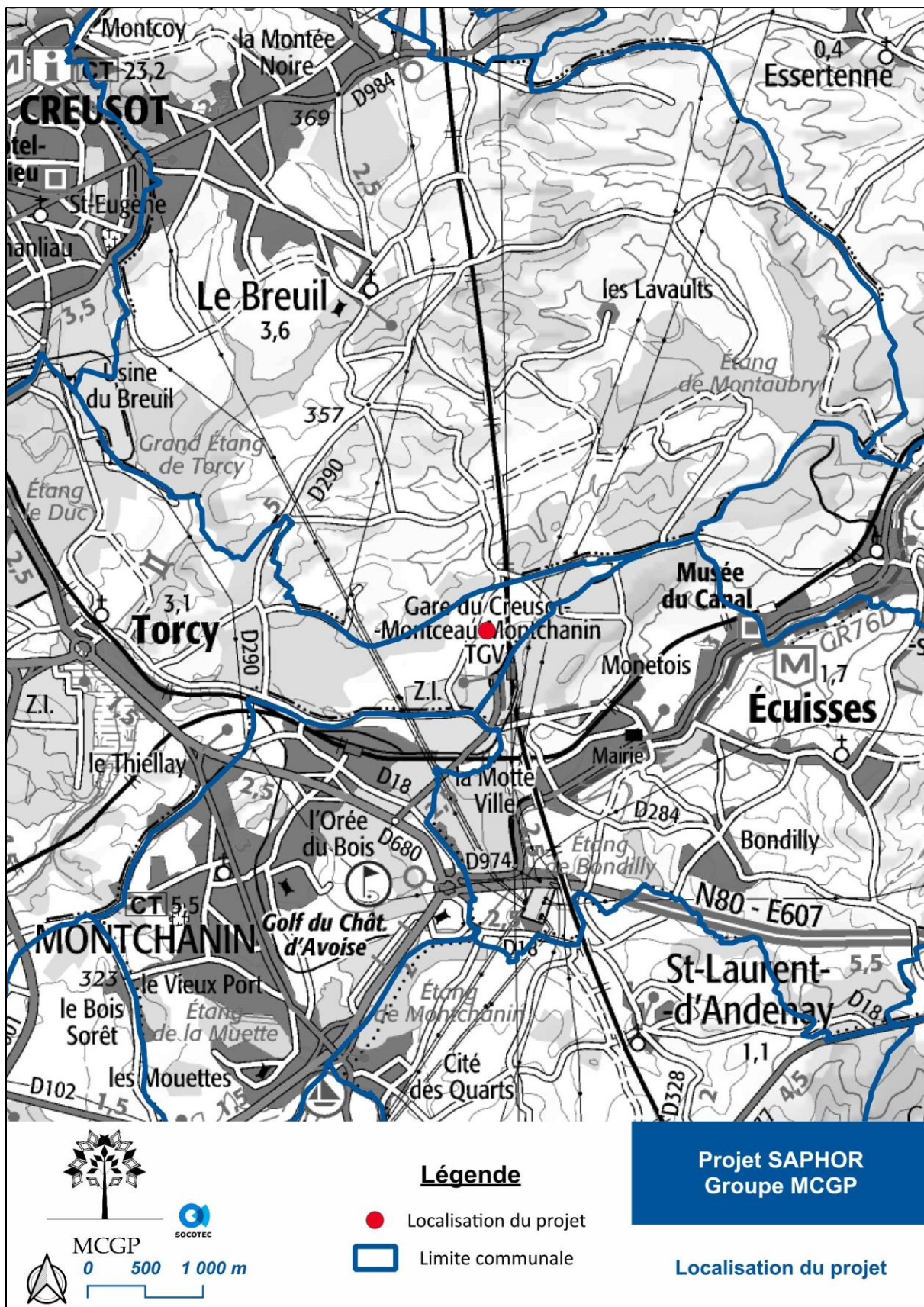


Figure 1 : Plan de situation



Figure 2 : Emprise du projet

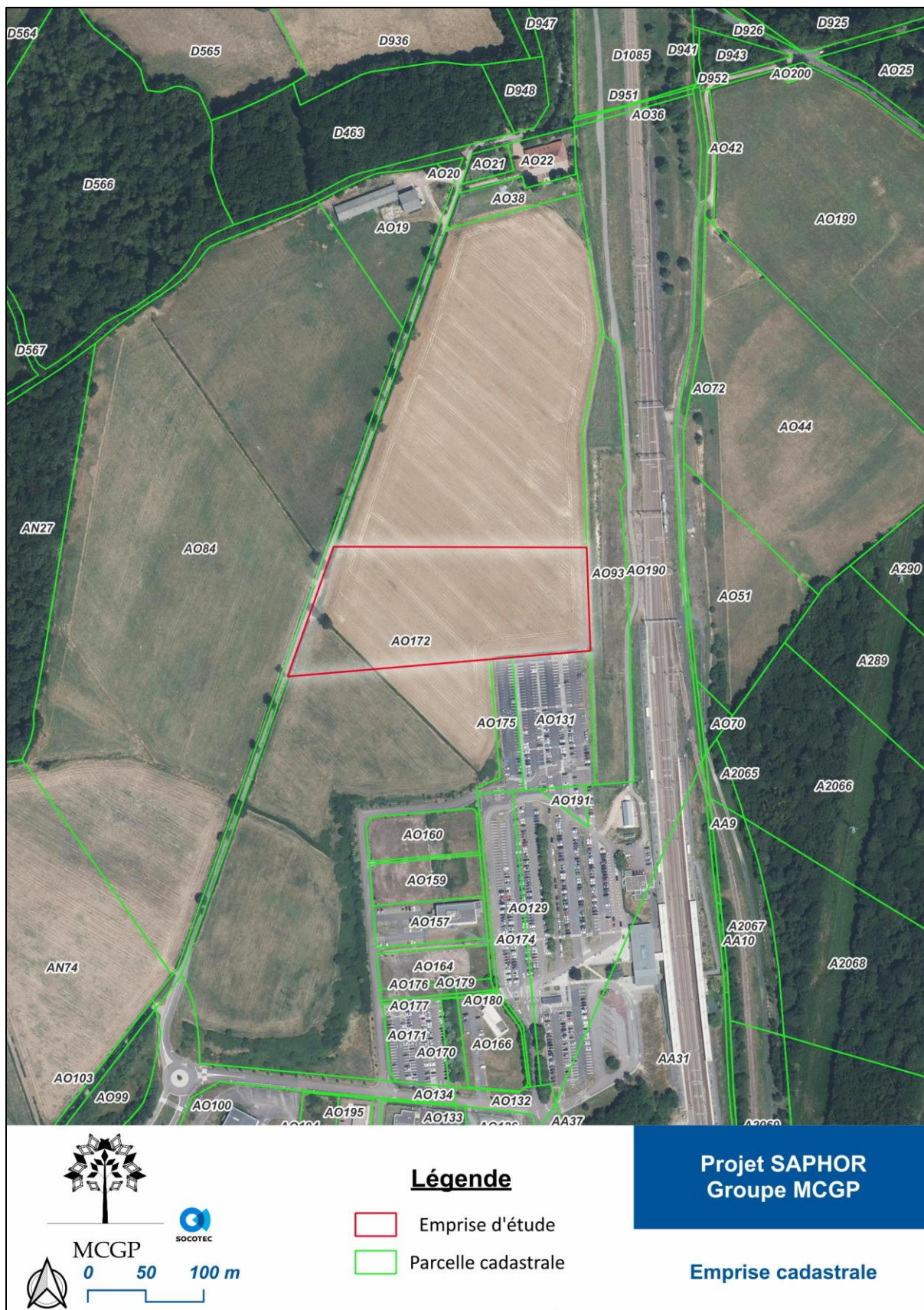


Figure 3 : Emprise cadastrale

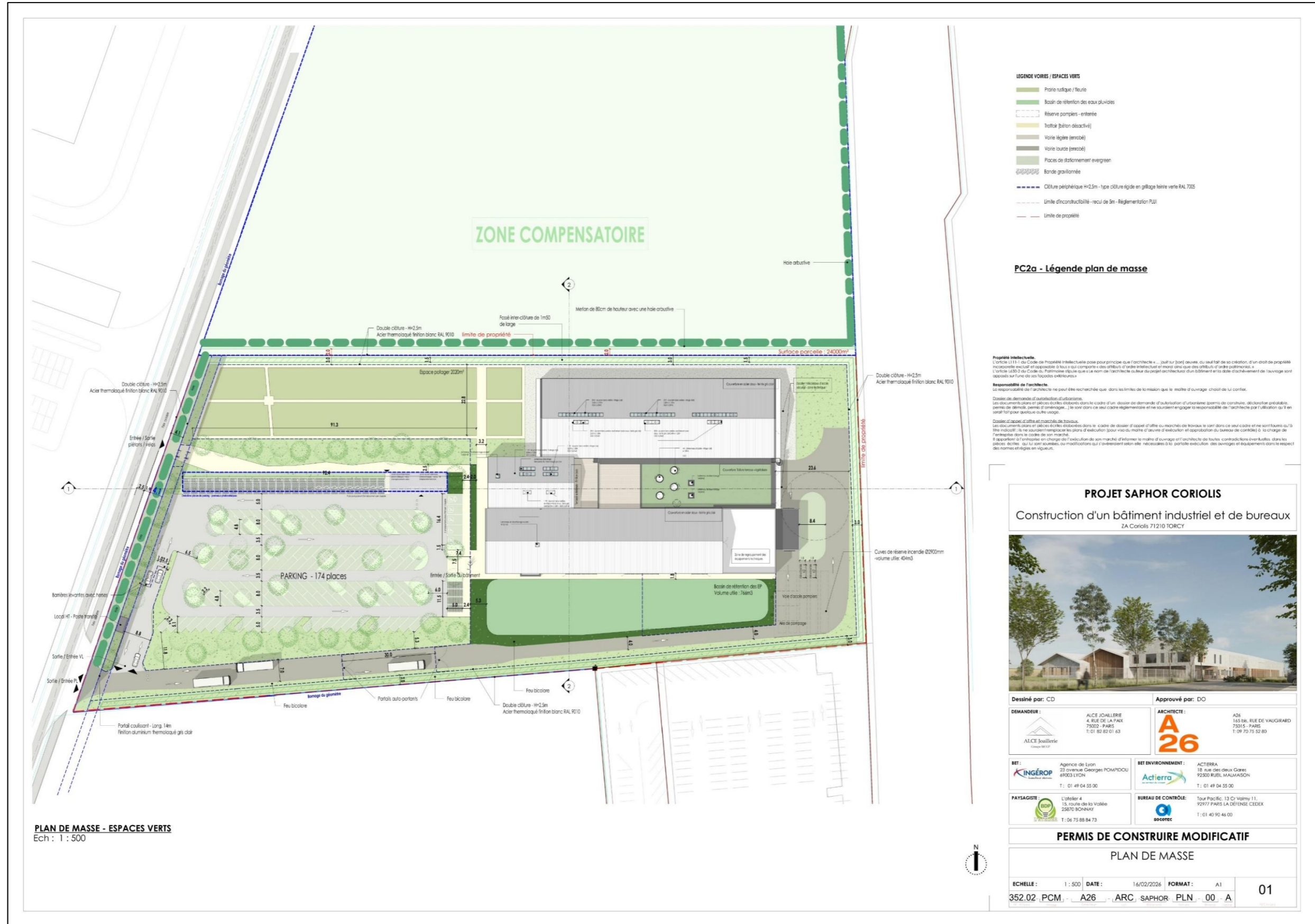


Figure 4 : Plan de masse

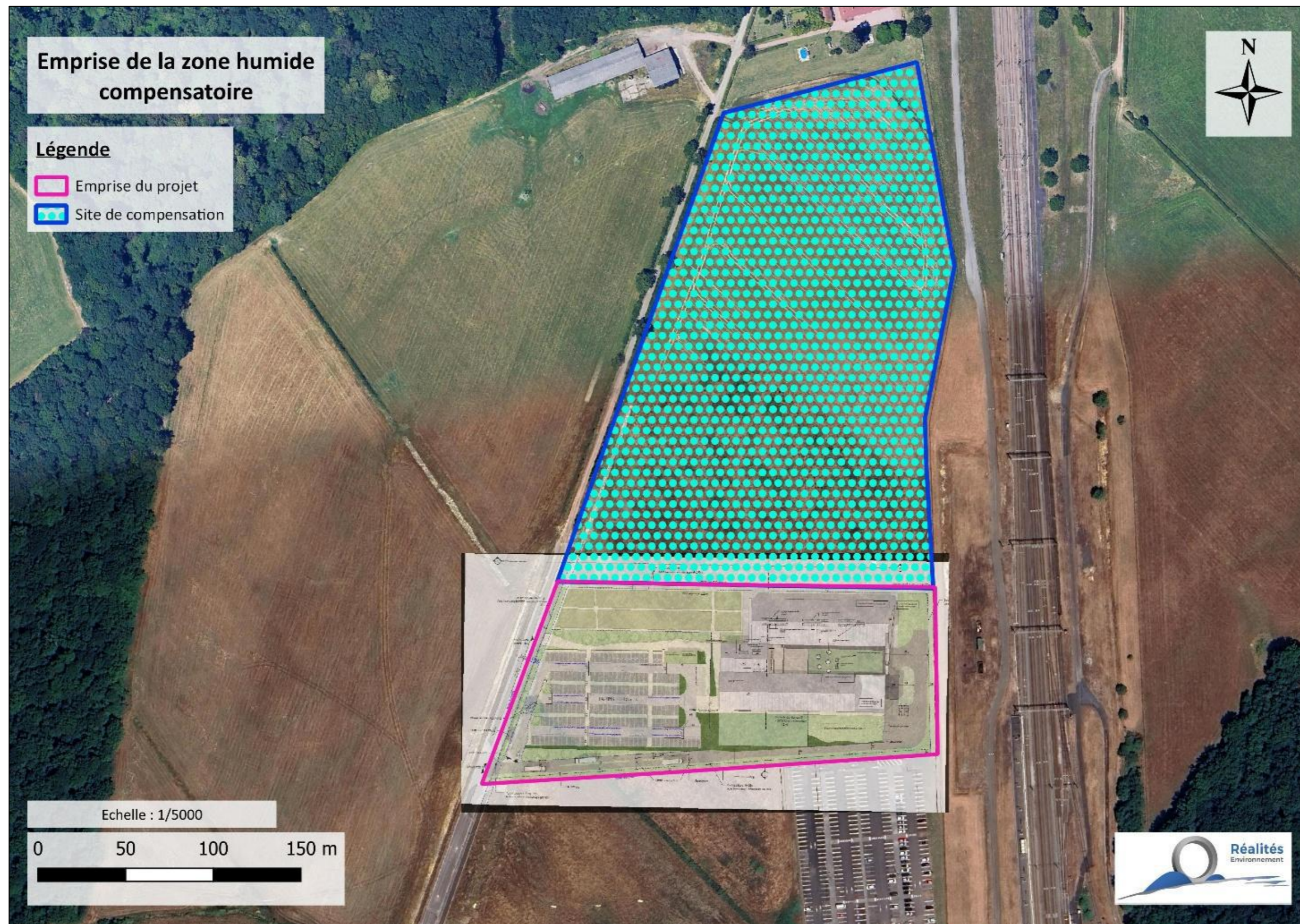


Figure 5 : Emprise de compensation de la zone humide impactée

RUBRIQUES CONCERNEES DE LA NOMENCLATURE

Rubriques de l'article R.214-1 du code de l'Environnement (Loi sur l'eau)

La nature et la consistance des travaux ont été décrites dans les paragraphes précédents. L'application des articles L. 214-1 du Code de l'environnement et suivants conduit à indiquer les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés.

Au regard de l'article R. 214-1 notifiant le champ d'application réglementaire, le projet est concerné par les rubriques suivantes (cf. [Tableau 2](#)) :

Tableau 2 : Rubrique de la nomenclature Loi sur l'eau applicable

RUBRIQUE	NATURE DE LA RUBRIQUE	CARACTERISTIQUES DU PROJET	REGIME APPLICABLE AU PROJET
2.1.5.0	<p>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</p> <p>1° Supérieure ou égale à 20 ha</p> <p>2° Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha</p>	<p>Surface du projet : 24 000 m² soit 2,4 ha</p> <p>Apport extérieur : 15 500 m² soit 1,55 ha</p> <p>Surface réglementaire : 39 500 m² soit 3,95 ha (projet + bassin versant naturel)</p>	DÉCLARATION
3.3.1.0	<p>Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :</p> <p>1° Supérieure ou égale à 1 ha ;</p> <p>2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha</p>	<p>Surface de la zone humide détruite : 2,2 000 m² soit 2,2 ha</p>	AUTORISATION

Au regard de la rubrique de la nomenclature visée, le projet est soumis au régime de l'**AUTORISATION** au titre des articles L. 214-1 et suivants du Code de l'environnement.

Rubrique de l'article L.512-8 du code de l'Environnement

Selon l'article L. 512-8 du code l'Environnement, Sont soumises à déclaration les installations qui, ne présentant pas de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, doivent néanmoins respecter les prescriptions générales édictées par le préfet en vue d'assurer dans le département la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1.

La déclaration inclut les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du II de l'article L. 214-3 projetés par le pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à l'installation classée ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients. La déclaration vaut application des dispositions des articles L. 214-3 à L. 214-6.

Selon l'article L. 512-8 du code l'Environnement, sont soumises à déclaration les installations qui, ne présentant pas de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, doivent néanmoins respecter les prescriptions générales édictées par le préfet en vue d'assurer dans le département la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1.

La déclaration inclut les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du II de l'article L. 214-3 projetés par le pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à l'installation classée ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients. La déclaration vaut application des dispositions des articles L. 214-3 à L. 214-6.

Au regard de cet article, le projet est classé à déclaration ICPE pour la rubrique suivante (*cf. Tableau 3*).

Tableau 3 : Rubrique de la nomenclature ICPE

RUBRIQUE	NATURE DE LA RUBRIQUE	CARACTERISTIQUES DU PROJET	REGIME APPLICABLE AU PROJET
2560	<p><i>Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b.</i></p> <p>La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant :</p> <p>1° Supérieure à 1 000 kW</p> <p>2° Supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1 000 kW</p>	<p>Quantité totale :</p> <p>1 000 kW</p>	DÉCLARATION

Le dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet a été déposé le 09/07/2024 avec comme référence dossier A-4-XW5X60WJR.

BILAN DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE, DES CONTRAINTES OBSERVEES ET DES INCIDENCES DU PROJET

Le tableau ci-dessous présente un résumé de l'état initial, des contraintes identifiées et des impacts du projet (cf. [Tableau 4](#)).

Tableau 4 : Bilan de l'état initial du site, des contraintes observées et des incidences du projet

	État initial	Contraintes observés	Incidences du projet et mesures associées
Géologie	Le site de l'aménagement repose principalement sur une couverture complexe de sables, graviers, galets d'âge indéterminé (ARh)	-	Aucune incidence n'est attendue sur la géologie.
Hydraulique	Le site est localisé au sein d'une zone destinée à accueillir une zone d'activités, actuellement en partie en culture. Le projet recoupe un bassin versant amont d'environ 3,9 hectares (38 934 m ²).	<p>La mise en place du projet est de nature à modifier les surfaces et donc les écoulements sur le site.</p> <p>Les eaux de ruissellement à prendre en charge incluent celles issues de la parcelle ainsi que celles en provenance du bassin versant situé en amont.</p>	<p>La méthode de surverse sera instaurée sur le site pour protéger ce dernier contre les excès d'eau en cas de fortes pluies, tout en atténuant l'impact sur le réseau public en étalant l'évacuation sur une période prolongée.</p> <p>Le dispositif de collecte des eaux pluviales a été dimensionné en conformité avec les prescriptions du gestionnaire du réseau d'assainissement. Il intègre l'ensemble des surfaces émettrices, notamment celles de la parcelle concernée et du bassin versant amont, afin d'assurer une gestion efficace des eaux de ruissellement et de prévenir tout risque de surcharge du réseau.</p>
Hydrogéologie	L'étude géotechnique du site n'a révélé aucune arrivée d'eau, sauf au niveau des sondages PM13, où l'eau a été détectée à environ 3,5 m de profondeur par rapport au terrain naturel, et PM7, où des suintements ont été observés vers 3,0 m de profondeur dans la couche 1.	La nappe souterraine apparaît à une profondeur intermédiaire sous l'emprise du projet.	<p>Le projet prévoit la gestion des eaux pluviales par infiltration au niveau des espaces verts, de l'espace potager et par des revêtements perméables pour les parkings.</p> <p>La qualité des eaux infiltrées étant avérée, des mesures seront mises en place en phase de chantier et d'exploitation pour prévenir tout risque de pollution de la nappe souterraine.</p>

	État initial	Contraintes observés	Incidences du projet et mesures associées
Hydrographie	<p>Le cours d'eau le plus proche du site, situé à environ 500 m au nord, est de nature intermittente. Il traverse la commune du Breuil avant de se jeter dans l'Étang de Montaubry.</p>	-	<p>Aucune incidence n'est attendue sur le cours d'eau.</p> <p>De plus aucun rejet en cours d'eau n'est prévu, le projet prévoit l'infiltration des eaux in situ.</p>
Milieu naturel	<p>Présence de sites Natura 2000 (directive habitats et oiseaux) à 12 km au sud-est.</p> <p>Présence de ZNIEFF (type 1 et 2) dans un rayon de 3 km autour du projet.</p> <p>Selon l'Arrêté du 24/06/2008 modifié, l'intégralité de l'emprise d'étude est classée comme zone humide, sur la base de la pédologie pour la zone située au nord de la haie, et en prenant en compte à la fois la flore et la pédologie pour la zone au sud-ouest.</p> <p>Présence de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces (avifaune) protégées.</p>	Artificialisation de zones humides	<p>Au vu de la distance séparant le projet du premier site Natura 2000, le projet n'est pas susceptible d'induire une incidence sur le réseau Natura 2000 local.</p> <p>Compte tenu de la situation environnementale du site, caractérisée par des zones cultivées, la proximité d'une voie ferrée et d'une zone déjà en activité, l'aménagement n'est pas susceptible d'induire une incidence sur le réseau ZNIEFF local.</p> <p>La compensation générale de la zone humide impactée a été réalisée selon les séquences ERC suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ L'évitement : Aucune mesure d'évitement des zones humides n'a pu être mise en place pour ce projet. La délocalisation n'a pas été envisagée, car les terrains de la zone d'activités Coriolis ont été rendus urbanisables par la CUCM, rendant incohérente une demande de déplacement du projet ; ▶ La compensation : Afin de compenser l'impact du projet, une partie de la parcelle A172, située au nord de la zone d'activité et hors projet, est gelée et restaurée écologiquement (surface de 4,8 ha). Bien que classée urbanisable, sa sensibilité en tant que zone humide justifie l'évitement de son urbanisation. Cette mesure, à l'initiative du porteur de projet, constitue une compensation « sur site » (même bassin versant, masse d'eau et zone contributive) et permet de maintenir une surface de préservation et d'accueil pour la faune. <p>Dans le cadre du projet MCGP, le bureau d'études Réalités Environnement a élaboré une demande de dérogation relative à la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction et d'aires de repos d'espèces protégées. Cette demande concerne trois espèces d'avifaune : l'Œdicnème criard, la Bergeronnette printanière et la Pie-grièche écorcheur.</p>

	État initial	Contraintes observés	Incidences du projet et mesures associées
SDAGE / SAGE	<p>Le projet est concerné par le SDAGE Loire-Bretagne dans sa version 2022-2027.</p> <p>Le projet n'est pas concerné par un SAGE</p>	-	<p>Le projet respecte les orientations et dispositions mentionnées dans le SDAGE</p>

JUSTIFICATION DU CHOIX OPERE

Le projet est établi au regard des règles d'urbanisme de la zone et des orientations des différents plans et schémas en relation avec la gestion des eaux (SDAGE, doctrine départementale en la matière...) en tenant compte du contexte environnemental des terrains.

La gestion des eaux pluviales a été orientée au regard :

- > Des contraintes techniques et environnementales
- > De la nature de l'aménagement et de ces incidences potentielles sur la ressource eau qu'elle soit superficielle ou souterraine ;
- > De manière à répondre orientations nationales et locales en la matière.

La compensation générale de la zone humide impactée a été réalisée selon les séquences ERC suivante :

- > **L'évitement** : Aucune mesure d'évitement des zones humides n'a pu être mise en place pour ce projet. La délocalisation n'a pas été envisagée, car les terrains de la zone d'activités Coriolis ont été rendus urbanisables par la CUCM, rendant incohérente une demande de déplacement du projet ;
- > La **compensation** : Afin de compenser l'impact du projet, une partie de la parcelle A172, située au nord de la zone d'activité et hors projet, est gelée et restaurée écologiquement. Bien que classée urbanisable, sa sensibilité en tant que zone humide justifie l'évitement de son urbanisation. Cette mesure, à l'initiative du porteur de projet, constitue une compensation « sur site » (même bassin versant, masse d'eau et zone contributive) et permet de maintenir une surface de préservation et d'accueil pour la faune.